

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue ESPACE LYON-JAPON

Cours de japonais, Boutique, ateliers culturels

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

❑ oui ☑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ❑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ❑

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ❑ non

Contact :

Accueil (Alexandre / Eric) 09 54 82 12 72 contact@espacelyonjapon.com

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 51743107800016 / 51243107800024

Adresse : 16 - 20, rue Bellecombe - 69006 Lyon

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017



Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. Sanitaires local principal au 16, rue Bellecombe

Sanitaires accessibles au 20, Rue Bellecombe

Ce service sera accessible le : ..... ❑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ❑ non

2. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ❑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

❑ oui ❑ non

3. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ❑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

❑ oui ❑ non

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Le 24/11/2026

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie conforme au 31 décembre 2014

exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, M. FILIPPI Eric, représentant la SARL Espace Lyon-Japon n° SIRET 517 431 078 00016 né le 14/05/1973 à Dijon demeurant au 16, rue Dumont – 69004 Lyon , exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type R
Situé au 16, rue Bellecombe – 69006 Lyon dénommé ou enregistré sous l'enseigne : Espace Lyon-Japon.

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
☒ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Ci-joint le dossier d'accessibilité avec photos.

Signature

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Dossier d'accessibilité

1. Plan du local avec zone accessible PMR



PLAN LOCAL 16 rue Bellecombe 69006 LYON

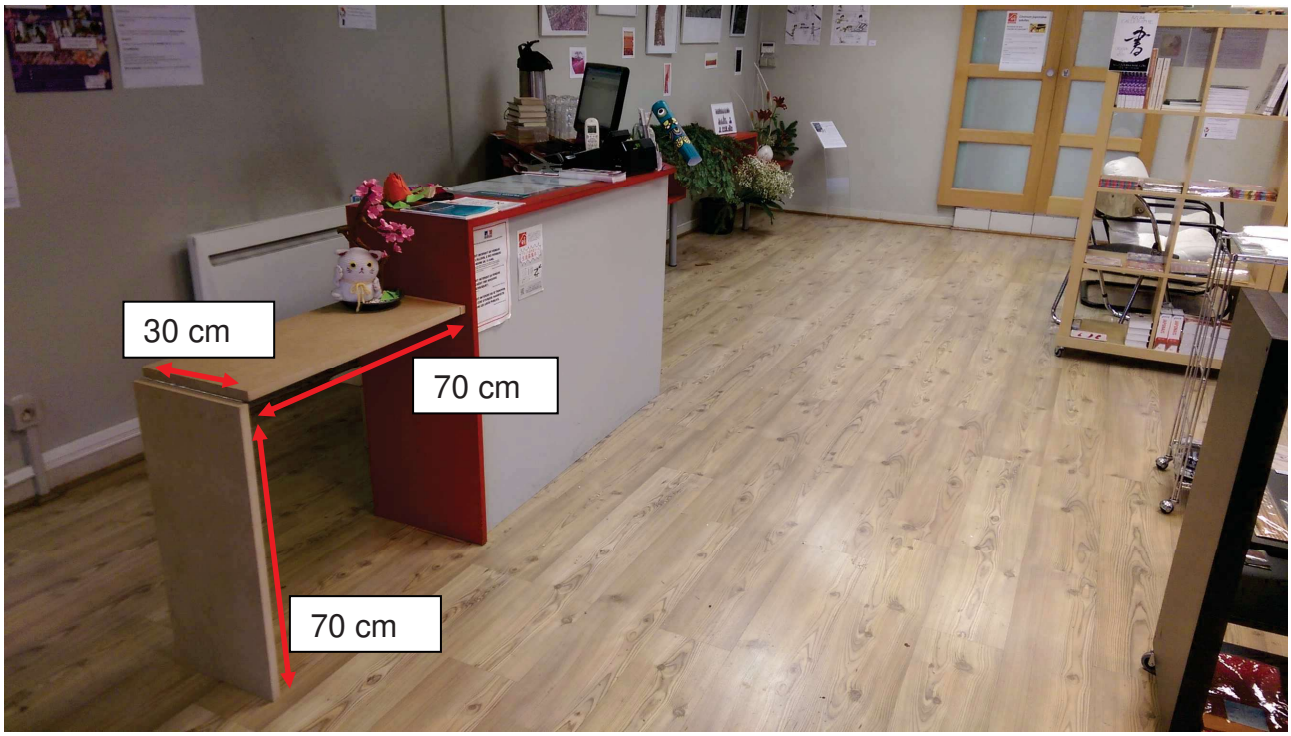
ESPACE LYON-JAPON 24/11/2026

ECHELLE 1:100

2. Entrée



3. Mobilier d'acceuil



4. Cheminements



DIRECTION DE LA SECURITE
ET DE LA PREVENTION
Service Sécurité Civile
Etablissements Recevant du Public

Lyon, le 7 juin 2016

MONSIEUR ERIC FILIPPI
ESPACE LYON JAPON
16 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

Réf. ou dossier N° 0011326
Affaire suivie par : A.ESTENNE
Tél. : 04 72 07 38 27

Objet :
Avis Tacite de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité
Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 1 Mars 2016

Monsieur,

Vous m'avez soumis le dossier AT N° 16 60112

Aménagement Intérieur avec **dérogation à l'accessibilité+ Ad'ap** de l'établissement :

ESPACE LYON JAPON
16 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

Après avis FAVORABLE de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en ce qui concerne la sécurité et après l'avis TACITE/FAVORABLE (délai imparti dépassé) de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité, j'autorise les travaux d'aménagement intérieur cités plus haut.

Cet avis est délivré du point de vue de la sécurité et de l'accessibilité et ne préjuge en rien des autres autorisations éventuellement nécessaires à l'ouverture ou à l'exploitation de l'établissement en fonction de la nature des activités qui s'y exercent (notamment autorisation de voirie, permis de construire, etc...)

Les observations énoncées dans le(s) rapport(s) ci-joint(s) doivent être prises en compte.

Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,
les Occupations non commerciales du domaine public,
les Déplacements et l'Eclairage Public,
Jean-Yves SECHERESSE

Pièces jointes : 1

IMPORTANT : La loi du 11 février 2005 imposait aux Etablissements Recevant du Public d'être accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014. LES ERP NON CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014 doivent réaliser un Agenda D'accessibilité Programmé avant le 27 septembre 2015.
LES ERP CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014 : LES ERP de 1ère à la 4ème catégorie : doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1er mars 2015, une attestation d'accessibilité établie par un homme de l'art selon l'article R 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. LES ERP de 5ème catégorie : doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1er mars 2015, une déclaration sur l'honneur établie par le gestionnaire ou le propriétaire de l'établissement.
Renseignements complémentaires: www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite

Lyon, le 01/03/2016

VILLE DE LYON
DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION
SERVICE SECURITE CIVILE
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
69205 LYON CEDEX 01

Extrait du Procès Verbal

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Etablissement

Enseigne : ESPACE LYON JAPON
Adresse : 16 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

N° Bâtiment : 0011326
Type : R M
Catégorie : 5ème

Dossier

Etude : Aménagement Intérieur avec **dérogation à l'accessibilité + Ad'AP**

Numéro : AT 16 60112

Demandeur : MONSIEUR FILIPPI ERIC
ESPACE LYON JAPON
16 RUE BELLECOMBE 69006 LYON

Vu le rapport sécurité du Service des Etablissements Recevant du Public en date du 17/02/2016.

L'accessibilité fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmé et d'un avis de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, après délibération, émet l'avis suivant :
Avis Favorable à la présente demande en ce qui concerne la sécurité..

Se conformer aux prescriptions énoncées dans le(s) rapport(s) précité(s).

CET AVIS EST DELIVRE DU POINT DE VUE DE LA SECURITE ET/OU ACCESSIBILITE ET NE PREJUGE EN RIEN DES AUTRES AUTORISATIONS EVENTUELLEMENT NECESSAIRES A L'OUVERTURE OU A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DE LA NATURE DES ACTIVITES QUI S'Y EXERCENT (NOTAMMENT AUTORISATION DE VOIRIE, PERMIS DE CONSTRUIRE, ETC...)

LES AVIS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS DE PREMIERE CATEGORIE ET LES DEROGATIONS NE SONT VALABLES QU'APRES CONFIRMATION PAR LES SOUS COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET/OU D'ACCESSIBILITE.

IMPORTANT : La loi du 11 février 2005 imposait aux Etablissements Recevant du Public d'être accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014. LES ERP NON CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014 doivent déposer un Agenda D'accessibilité Programmé avant le 27 septembre 2015.
LES ERP CONFORMES AU 31 DECEMBRE 2014 : LES ERP de 1ère à la 4ème catégorie : doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1er mars 2015, une attestation d'accessibilité établie par un homme de l'art selon l'article R 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation. LES ERP de 5ème catégorie : doivent transmettre au Préfet du département et à la Commission Communale d'Accessibilité, avant le 1er mars 2015, une déclaration sur l'honneur établie par le gestionnaire ou le propriétaire de l'établissement.
Renseignements complémentaires: www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite

VILLE DE LYON

Lyon, le 17/02/2016

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION
SERVICE SECURITE CIVILE
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
69205 LYON CEDEX 01

RAPPORT
destiné à la
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

INSTRUCTEUR A.ESTENNE/FM

Etablissement	
N° Bâtiment : 0011326	**Enseigne** : ESPACE LYON JAPON
Type : R M **Effectif** : **Catégorie** : 5ème	**Adresse** : 16 RUE BELLECOMBE 69006 LYON
Dossier	
Etude : Aménagement Intérieur avec **dérogation à l'accessibilité + Ad'AP**	**Numéro** : AT 16 60112
Demandeur :	MONSIEUR FILIPPI ERIC ESPACE LYON JAPON 16 RUE BELLECOMBE 69006 LYON

PRESENTATION

Le dossier de demande d'aménagement intérieur transmis pour étude et avis concerne l'établissement « Espace Lyon Japon » situé au 16 rue Bellecombe à Lyon 6ème

Ce dossier fait l'objet d'une demande de dérogation à l'accessibilité handicapée et de l'Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

SECURITE

L'établissement se développe sur une surface de 140 m² dont 12 m² de boutique.
Il est composé de 3 salles de classes, boutique/salon, salle de professeurs.
Effectif déclaré selon l'article R, 42 personnes dont 4 personnels.
Calcul de l'effectif selon l'article M, 2personnes par m² sur le tiers de la surface soit 3 personnes.

L'effectif total selon l'ensemble des tranches horaires est < à 50 personnes.
L'établissement dispose d'un dégagement de 1,50 m de 2 unités de passage.

Prescriptions :

1) Respecter la notice de sécurité incendie et la déclaration d'effectif établie par M. FILIPPI.
2) Mettre en place des blocs autonome d'éclairage de sécurité et baliser l'accès à l'issue.
3) Mettre en place une alarme de type IV audible dans l'établissement.
4) Positionner dans l'établissement un téléphone urbain.
5) Faire contrôler périodiquement l'ensemble des installations techniques et moyens de secours par des techniciens compétents et remédier aux observations éventuelles.

CONCLUSION PROPOSITION D'AVIS SECURITE : un **Avis Favorable** est proposé à la présente demande.

L'Ingénieur du Service
des Etablissements
Recevant du Public



Dossier n°	:	34595446
Démarche	:	Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5
Organisme	:	Délégation ministérielle à l'accessibilité

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le	:	12/10/2026 10:45

Identité du demandeur

Informations FranceConnect	:	Le dossier a été déposé par le compte de Eric Marc Maurice FILIPPI, authentifié par FranceConnect.
Email	:	eric.filippi+impots@gmail.com
Civilité	:	M.
Nom	:	FILIPPI
Prénom	:	Eric Marc Maurice

Formulaire

1. Avant de démarrer

Pour accéder au guide usager : https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager
Non communiqué

2. Contact

Adresse mail
eric.filippi@espacelyonjapon.com

Téléphone
06 70 76 59 81

propriétaire/exploitant de l'ERP
Exploitant

Département de l'établissement
69 – Rhône

3. Identification de l'établissement

Nom de l'entreprise
ESPACE LYON-JAPON

Nom de l'établissement, enseigne
Non communiqué

SIRET de l'établissement

SIRET	:	51743107800016
SIRET du siège social	:	51743107800016
Dénomination	:	ESPACE LYON-JAPON - LYON
Forme juridique	:	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Capital social	:	35 000 €
Libellé NAF	:	Autres enseignements
Code NAF	:	85.59B
Date de création	:	01 octobre 2009
État administratif	:	en activité
Effectif (ISPF)	:	6 à 9 salariés
Code effectif	:	03
Numéro de TVA intracommunautaire	:	FR15517431078
Adresse	:	ESPACE LYON-JAPON 16 RUE BELLECOMBE 69006 LYON FRANCE

Adresse de l'établissement
16 Rue Bellecombe 69006 Lyon

Code INSEE :
69386

Code Postal :
69006

Département :
69 – Rhône

4. Caractéristiques de l'établissement

Type et catégorie de l'établissement
ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Type d'activité
R : Établissement d'enseignement et de formation

Domaine métier
Instituts de formation

5. Conformité

Cet établissement a été rendu conforme par la réalisation de travaux de mise en conformité
Non

Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez le numéro de l'autorisation de travaux approuvée
Non communiqué

Votre établissement bénéficie-t-il d'une ou plusieurs dérogation(s) ?
Oui

J'atteste que l'établissement sus mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.
Oui

Je certifie la sincérité et la véracité de la présente déclaration
Oui

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.
Oui

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Commentaire
Des travaux ont été effectués en septembre 2026 pour déplacer la vitrine sous arcades, entraînant une augmentation de la surface d'une salle de formation. Cette salle était accessible avant travaux et reste accessible après travaux aux personnes à mobilité réduite.

Les accès, cheminements et équipements ne sont pas impactés par ces travaux.

Je joins à ce dossier :

- les documents descriptifs des travaux

- l'arrêté favorable à la déclaration préalable de travaux

- l'avis favorable de la commission communale de sécurité, après avis tacite/favorable de la sous commission départementale d'accessibilité pour l'aménagement intérieur avec dérogation à l'accessibilité (toujours valide car les travaux ne concernent pas cette zone de l'établissement) + Ad'ap du 01/03/2016.

6. Pièces jointes

Vous pouvez joindre une ou plusieurs pièces justificatives si vous le souhaitez.

Document établissant la conformité de l'établissement
- Comission-securite-et-accessibilite_u.pdf

Document supplémentaire
- 4 - NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX.pdf

Document supplémentaire
- 11 - VUE EN PLAN - DEVANTURE ET ARCADE - AVANT ET APRES TRAVAUX - 16 RUE BELLECOMBE - LYON 6.pdf

Document supplémentaire
- DP 16 rue Bellecombe - Arrêté Favorable.pdf

Messagerie

Email automatique, 12/10/2026 10:45
[Votre attestation d'accessibilité nº 34595446 a bien été reçue]Bonjour,
Nous accusons réception de votre attestation d'accessibilité nº 34595446.

À tout moment, vous pouvez consulter le contenu de votre dossier et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse :
https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/34595446

Cordialement,
Votre Direction Départementale desTerritoires (et de la Mer)

contact@espacelyonjapon.com

De: ne-pas-repondre@infos.mairie-lyon.fr
Envoyé: jeudi 12 novembre 2026 11:45
À: contact@espacelyonjapon.com
Objet: Accusé de réception

Contactez la Mairie de Lyon

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande enregistrée sous la référence : « D-20261112-0422 »

Précision : Cette démarche n'a pas nécessité de connexion à un compte avec identifiants, aussi aucun suivi ou complément de votre part n'est possible. Vous recevrez une réponse une fois son traitement terminé.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous assurons que votre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

Récapitulatif de votre demande

J'accepte les conditions générales d'utilisation: J’atteste que les déclarations ci-dessous sont conformes à la réalité et je suis informé(e) qu’est puni d’un an d’emprisonnement et de 15000 euros d’amende le fait d’établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (article 441-7 du code pénal).
J'accepte les conditions générales d'utilisation: Oui
Civilité: Monsieur
Prénom: Eric
Nom: FILIPPI
Email: contact@espacelyonjapon.com
Vous souhaitez: Poser une question, partager une remarque ou témoigner d’une expérience
Votre question, remarque ou expérience: Bonjour, je vous adresse une copie de l'Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°34595446 de mon ERP ESPACE LYON-JAPON réalisée via la plateforme demarche-numerique.gouv.fr, dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous et qui a été enregistrée le 12/11/2026. Identité du déclarant : FILIPPI Eric Marc Maurice Identification de l'établissement : ESPACE LYON-JAPON ESPACE LYON-JAPON 51743107800016

situé au 16 Rue Bellecombe 69006 Lyon classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement inférieur à 201 pers). Comme mentionné dans le document, celui-ci doit être transmis à la mairie qui le transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales). Je vous remercie par avance, cordialement, Eric FILIPPI
Pièce jointe:
20261112_Attestation_dossier_dossier_34595446_accessibilite_apres_travaux_arcades.pdf
Consentement: Non

Cordialement,
Ville de Lyon



Ministère Transition Ecologique
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation ministérielle à l'accessibilité

Fait le 12/11/2026

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°34595446

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP ESPACE LYON-JAPON réalisée via la plateforme demarche-numerique.gouv.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci- dessous a été enregistrée le 12/11/2026 .

Identité du déclarant :

FILIPPI Eric Marc Maurice

Identification de l'établissement :

ESPACE LYON-JAPON ESPACE LYON-JAPON

51743107800016

situé au 16 Rue Bellecombe 69006 Lyon

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DE LA PREVENTION
Service Sécurité Civile
Etablissements Recevant du Public

Lyon, le 16 septembre 2022

MONSIEUR ERIC FILIPPI
ESPACE LYON JAPON
16 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

Réf. ou dossier N° E006.11840
Affaire suivie par : C.PEL
Tél. : 04 72 07 38 27

Objet : Commission Communale de Sécurité et d´Accessibilité du 13 septembre 2022

Monsieur,

Vous m'avez soumis le dossier d'aménagement intérieur AT 22 60470 relatif à l'établissement :

ESPACE LYON JAPON
20 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

Après avis Favorable de la Commission Communale de Sécurité et d´Accessibilité, j'autorise les travaux d'aménagement intérieur.

Cet avis est délivré du point de vue de la sécurité et de l'accessibilité et ne préjuge en rien des autres autorisations éventuellement nécessaires à l'ouverture ou à l'exploitation de l'établissement en fonction de la nature des activités qui s'y exercent (notamment autorisation de voirie, permis de construire, etc...)

Les observations énoncées dans le(s) rapport(s) ci-joint(s) doivent être prises en compte.

Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à
La Sûreté, la Sécurité et la Tranquillité,

Mohamed CHIHI

Pièces jointes : 1

IMPORTANT :
La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'être accessibles aux personnes handicapées.
QUE FAIRE ?
***LES ERP* doivent se déclarer accessibles auprès de la mairie et de la préfecture.**
Mairie :
Adresse physique : Ville de Lyon/Direction de la Sécurité et de la Prévention – 1 rue de la République – Lyon 1er
Adresse postale : Mairie de Lyon – Direction de la Sécurité et de la Prévention – 69205 Lyon Cedex 01
Renseignements complémentaires: www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite

VILLE DE LYON

Lyon, le 13 septembre 2022

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION
SERVICE SECURITE CIVILE
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
69205 LYON CEDEX 01

Extrait du Procès-Verbal

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Etablissement

Enseigne : **ESPACE LYON JAPON**

Adresse : 20 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

N° Bâtiment : E006.11840
Type : R
Catégorie : 5 ème

Dossier

Etude : Aménagement intérieur **Numéro :** AT 22 60470

Demandeur : MONSIEUR ERIC FILIPPI
ESPACE LYON JAPON
16 RUE BELLECOMBE
69006 LYON

Vu le rapport sécurité et accessibilité du Service des Etablissements Recevant du Public en date du 1er août 2022.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, après délibération, émet l'avis suivant :
Avis Favorable à la présente demande.

Se conformer aux prescriptions énoncées dans le(s) rapport(s) précité(s).

CET AVIS EST DELIVRE DU POINT DE VUE DE LA SECURITE ET/OU ACCESSIBILITE ET NE PREJUGE EN RIEN DES AUTRES AUTORISATIONS EVENTUELLEMENT NECESSAIRES A L'OUVERTURE OU A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DE LA NATURE DES ACTIVITES QUI S'Y EXERCENT (NOTAMMENT AUTORISATION DE VOIRIE, PERMIS DE CONSTRUIRE, ETC...)

IMPORTANT :
La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'être accessibles aux personnes handicapées.
QUE FAIRE ?
***LES ERP* doivent se déclarer accessibles auprès de la mairie et de la préfecture.**
Mairie :
Adresse physique : Ville de Lyon/Direction de la Sécurité et de la Prévention – 1 rue de la République – Lyon 1er
Adresse postale : Mairie de Lyon – Direction de la Sécurité et de la Prévention – 69205 Lyon Cedex 01
Renseignements complémentaires: www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite

VILLE DE LYON

Lyon, le 1er août 2022

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION
SERVICE SECURITE CIVILE
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
69205 LYON CEDEX 01

RAPPORT
destiné à la
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
ET D'ACCESSIBILITE

INSTRUCTEUR C.PEL/VD

Etablissement			
N° Bâtiment :	E006.11840	**Enseigne :**	ESPACE LYON JAPON
Type :	R	**Adresse :**	20 RUE BELLECOMBE
Catégorie :	5 ème		69006 LYON
Effectif :	40		
Dossier			
Etude :	Aménagement intérieur	**Numéro :**	AT 22 60470
Demandeur :	MONSIEUR ERIC FILIPPI ESPACE LYON JAPON 16 RUE BELLECOMBE 69006 LYON		

PRESENTATION

Le dossier transmis pour étude et avis concerne l'implantation d'un établissement d'enseignement et d'activités culturelles, ESPACE LYON JAPON, en lieu et place d'un salon de beauté non déclaré, au 20 rue Bellecombe à Lyon 6ème.

Il se situe au RDC d'un bâtiment de 8 étages, à usage principal d'habitation, et comprend, sur 93,37 m², quatre salles de cours, un espace commun de 33,75 m² et un sanitaire.

Documents présentés :

- Cerfa 13824*04 du 25 juillet 2022,
- Notice de sécurité établie par le maître d'ouvrage en date du 20 juin 2022,
- Notice d'accessibilité établie par le maître d'ouvrage en date du 20 juin 2022,
- Plans du 20 juin 2022.

SECURITE

L'établissement sera classé ERP du 2nd groupe de type R de la 5ème catégorie avec un effectif déclaré de 40 personnes au titre du public (article PE3 - R2) et 9 personnes au titre du personnel.
Le bâtiment est SF 1h et les planchers sont CF de même degré.
L'isolement des tiers contigus est assuré par parois de degré CF 1h et ne présente pas d'intercommunication.
L'établissement est desservi et accessible par la rue Bellecombe, voie engin.
Il possède un dégagement de 1,40 m, par porte tiercée, ouvrant dans le sens inverse à l'évacuation et donnant sur la rue Bellecombe. La distance à parcourir est inférieure à 25 m.
Les revêtements sont conformes (M0 pour le sol, M1 pour les murs et faux-plafond), le gros mobilier sera M3.
Le chauffage est électrique.

L'installation électrique sera rénovée et conforme à la norme NF C 15-100. Un éclairage de sécurité par blocs autonome est prévu.
Il est équipé d'un extincteur à eau pulvérisée 6l, d'un extincteur CO_2 et d'une corne d'évacuation complétée par un dispositif lumineux dans les sanitaires.
L'alerte est assurée par téléphone urbain.
Le plan et les consignes seront affichés.
Le personnel sera formé à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation de l'établissement.
Une procédure sera mise en place pour la prise en compte des personnes handicapées lors d'une évacuation.

Prescription :

1. Installer un système d'alarme compatible au déclenchement du flash lumineux du sanitaire lors d'une évacuation (article R143-13 du CCH).

CONCLUSION PROPOSITION D'AVIS SECURITE : un **AVIS FAVORABLE** est proposé à la présente demande.

ACCESSIBILITE

L'accès au bâtiment s'effectue depuis le domaine public par une marche de 0,05 m traitée par l'installation d'une rampe amovible de 0,50 m (L) * 1,20 m (l) permettant une pente de 10%. Un carillon d'appel sera installé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,10 m.
L'accès à l'établissement s'effectue par une porte tiercée, poussante, de 1,40 m avec un vantail de 0,90 m. Les espaces de manœuvre et les dispositifs de commande seront respectés. La porte et les parois vitrées seront signalées par vitrophanie à 1,10 m et 1,60 m.
Une boucle à induction magnétique sera mise en place dans l'espace commun.
Il n'y a pas de circulation.
La largeur des portes sera de 0,93 m à l'exception de la salle n°4 (0,77 m).
La salle n°2 est matérialisée accessible sur le plan. L'espace commun l'est également.
Le mobilier des salles est adapté avec une hauteur sur table à 0,80 m, un espace sous plateau à 0,70 m de haut * de 0,80 m de large * 0,60 m de profondeur.
Un sanitaire mixte est créé. L'accès s'effectue par une porte coulissante de 0,90 m de passage. La rotation est possible à l'intérieur du sanitaire. L'espace d'usage au droit de la cuvette et celui de l'évier sont respectés. Le dispositif de commande sera à 0,40 m d'un angle rentrant. Une patère sera installée à 0,90 m de hauteur.
Les revêtements des sols seront non glissants, non meubles et non réfléchissants.
Les matériaux installés prennent en compte l'absorption acoustique.
La sortie est facilement repérable.

Prescription :

1. Installer une patère supplémentaire à une hauteur différente.

CONCLUSION PROPOSITION D'AVIS ACCESSIBILITE : un **AVIS FAVORABLE** est proposé à la présente demande.

L'Ingénieur du Service
des Etablissements
Recevant du Public
P/O